

À une séance ordinaire du Conseil de ville de Trois-Pistoles de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 10 janvier 2022 à 19 h 30 par vidéoconférence à laquelle sont présents :

Madame Claudia Lagacé, conseillère	Monsieur Yannick Ouellet, conseiller
Monsieur Éric Belzile, conseiller	Monsieur Maurice Vaney, conseiller
Monsieur Steve Cote, conseiller	Madame Johanne Beaulieu, conseillère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Philippe Guilbert, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Madame Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, Monsieur Steve Rioux, trésorier, et Madame Nancy Dubé, greffière.

0 contribuable assiste à la réunion.

14 323

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Madame Claudia Lagacé
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

14 324

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par : Monsieur Éric Belzile
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021.

ADOPTÉE

14 325

ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par : Monsieur Maurice Vaney
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de décembre 2021 au montant total de 430 695.46 \$.

ADOPTÉE

14 326

AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE VILLE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Johanne Beaulieu
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise la tenue de la séance ordinaire du mois de janvier 2022 à huis clos afin de respecter l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE

14 327

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À LA TABLE RÉGIONALE DES ÉLUS MUNICIPAUX (TREMBSL)

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent est une instance de concertation qui regroupe les huit préfets et préfètes, ainsi que les dix maires et mairesse des cités régionales ou des municipalités de centralité du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit mandater le maire pour la représenter à cette instance;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat de représentation s'effectue dans le cadre des fonctions habituelles du maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Yannick Ouellet

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles mandate Monsieur Philippe Guilbert afin de représenter la Ville de Trois-Pistoles au sein de la Table régionale des élu(e)s municipaux pour la durée de son mandat à titre de maire.

ADOPTÉE

#14 328

SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS ST-LAURENT

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et

remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022;

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour

permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026);

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial ;

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

#14 329

ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES SUR DES EMPRUNTS – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMAH)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE tous ces règlements ont été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Claudia Lagacé

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire



ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant de la dépense réelle**	Appropriation					Soldes résiduares à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
800	1 200 000 \$	1 200 000 \$	1 200 000 \$	578 100 \$		621 812 \$		88 \$		621 900 \$
810	877 640 \$	366 901 \$	877 639 \$	366 900 \$	510 739 \$					1 \$
811	8 400 000 \$	8 400 000 \$	6 490 000 \$	3 200 000 \$	1 091 233 \$	2 198 767 \$				5 200 000 \$
832	540 000 \$	540 000 \$	460 000 \$	460 000 \$						80 000 \$
									Total des soldes résiduares à annuler:	5 901 901 \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

ADOPTÉE

#14 330

DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est admissible afin d'obtenir une subvention pour la création d'emploi pour de jeunes travailleurs pendant la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement sous forme de contribution salariale peut atteindre 50 % du salaire minimum de la province ;

CONSIDÉRANT QUE le programme ne se limite plus aux étudiants, mais englobe tous les jeunes âgés de 15 à 30 ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Johanne Beaulieu

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise Madame Pascale Rioux, directrice générale à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme « Emplois été Canada 2022 » et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE

14 331

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVITUDE À MARQUIS SYNERGIE NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit obtenir une servitude pour le passage d'un tuyau d'évacuation d'eau de la rue sur le terrain situé au 51 rue du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble a désigné Me Julie Marquis, notaire chez Marquis Synergie Notaire afin de conclure cette entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Éric Belzile

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise Madame Pascale Rioux, directrice générale et Monsieur Philippe Guilbert, maire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents inhérents à ce dossier ;

QUE : la Ville de Trois-Pistoles défrayera les coûts reliés à cette transaction.

ADOPTÉE

14 332

PROLONGEMENT DU BAIL DE LOCATION AVEC LE CISSS DU BAS-ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le CISSS du Bas St-Laurent a déposé une demande à la ville afin de continuer à utiliser les locaux du Centre culturel et ce, jusqu'au 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS du Bas St-Laurent doit prolonger l'offre de service à la population afin d'offrir un service de vaccination massive afin de contrer la pandémie de la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Éric Belzile

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville accepte de poursuivre la location des locaux au CISSS du Bas St-Laurent et ce, jusqu'au 31 mai 2022;

QUE : le Conseil de ville mandate madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au prolongement de la location des locaux.

ADOPTÉE

14 333

ACQUISITION DU LOGICIEL INFOTECH

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel de la licence annuelle de PG Solutions est estimé à dix mille quatre-vingt-dix dollars (10 097 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel de cette licence est toujours en augmentation annuellement;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été déposée par un compétiteur soit Infotech, entreprise qui travaille à la conception de logiciels spécialisés en gestion municipale depuis plus de 30 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel de la licence annuelle chez Infotech est de six mille cinquante dollars (6050 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition du logiciel est de six mille quatre cents (6 400 \$) plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Yannick Ouellet

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise l'achat du logiciel au coût de six mille quatre cents dollars (6400 \$) plus les taxes applicables.

QUE : le Conseil de ville mandate Madame Pascale Rioux, directrice générale et Monsieur Philippe Guilbert, maire, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE

14 334

ACQUISITION D'UN LOGICIEL SANS PAPIER

CONSIDÉRANT QUE La Ville de Trois-Pistoles désire se munir d'un logiciel qui permettra aux membres du Conseil de ville d'avoir accès en tout temps à tous les procès-verbaux et aux différents règlements municipaux qui seront disponibles lors de l'intégration de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a reçu deux offres de service d'entreprises différentes soient Weblex et ICO Technologies ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ICO Technologies ne pouvait rendre le logiciel fonctionnel avant le début du mois d'avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par Weblex est moins onéreuse et répond d'avantage aux besoins de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Eric Belzile

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil municipal de Trois-Pistoles octroie le contrat pour l'acquisition d'un logiciel sans papier à l'entreprise Weblex au montant de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et quarante-cinq cents (2 990.45 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

#14 335

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de ville devront se réunir en vidéoconférence afin de répondre aux normes exceptionnelles exigées par les autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de ville utiliseront la nouvelle application Weblex dans les prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Trois-Pistoles ne possède pas d'équipements informatiques à assigner aux membres du Conseil de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Claudia Lagacé

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise l'acquisition de sept (7) IPAD munis de clavier numérique.

ADOPTÉE

#14 336

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ACCORDÉ AU CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a reçu une demande de contribution financière du club de motoneige les Pistolets ;

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige offre de la visibilité aux partenaires financiers dans leur établissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Steve Cote

Et résolu unanimement,

QUE: Le Conseil de ville de Trois-Pistoles accepte d'aider financièrement le club de motoneige les Pistolets avec une contribution financière de cent dollars (100 \$).

ADOPTÉE

#14 337

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 04-0052

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la Ville de Trois-Pistoles a reçu une lettre de démission déposée le 31 décembre 2021 par l'employé # 04-0052 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Maurice Vaney

Et résolu majoritairement,

QUE : le Conseil de ville approuve la démission de l'employé # 04-0052.

QUE : le Conseil de ville remercie cet employé pour le travail effectué au cours de ses derniers mois à l'emploi de la Ville de Trois-Pistoles.

Résultat du vote sur cette résolution :

Pour : 5 Contre : 1

ADOPTÉE

#14 338

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AUX SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste qui s'est ouvert à la suite de la démission d'un employé au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches relatives au recrutement de ce poste avaient été exécuté dernièrement ;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence de procéder à l'embauche d'un nouvel employé en cette période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le président du syndicat, M. Patrick Gauvin, a donné son accord à l'embauche d'un candidat qui s'était démarqué lors de la tenue des entrevues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Steve Cote

Et résolu unanimement,

QUE: le Conseil de ville embauche Monsieur Jérôme April et que cette embauche est soumise à une période de probation d'une durée de six (6) mois.

ADOPTÉE

#14 338

FORMATION DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de formation a été déposé par les officiers du Services des Incendie de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le concepteur du logiciel et a déposé une offre de service au montant de deux mille quatre cent vingt-huit dollars (2428 \$) plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cet offre de services professionnels réponds adéquatement aux besoins réels de formation des officiers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Johanne Beaulieu

Et résolu unanimement,

QUE: le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve l'offre de service de PG Solutions au montant de 2428 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2021

La greffière, Madame Nancy Dubé, a déposé le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2021. Chaque membre du Conseil de ville a reçu copie dudit document.

#14 339

ADHÉSION DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-GUY ET SAINT-MÉDARD À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA MRC DES BASQUES (BUREAU INTERMUNICIPAL EN INSPECTION DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guy et de Saint-Médard ont déposé des résolutions afin d'adhérer à l'entente intermunicipale de la MRC des Basques en service d'inspection des bâtiments et en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est en accord avec l'adhésion de ces deux municipalités à cette entente ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Monsieur Éric Belzile
Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve l'adhésion de la municipalité de Saint-Guy et de Saint-Médard à l'entente intermunicipale du bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une contribuable a déposé une question sur l'urgence climatique d'être éco-responsable. La contribuable se questionne sur l'utilisation des chauffages au bois, à savoir si les équipements utilisés respectent les normes EPA ou ULC. Le Conseil de ville étudiera la question ultérieurement.

#14 340

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Madame Johanne Beaulieu
Et résolu unanimement,

QUE : la séance soit levée. Il est 19 h 59.

ADOPTÉE

Philippe Guilbert, maire

Nancy Dubé, greffière